

Politique de placements

Mars 2017

Énoncé de politique de la FQA

Notre Énoncé de politique de placement (EPP) est une composante clé de la Stratégie de placement de la Fédération québécoise d'athlétisme. Il a pour objet :

1. De documenter un ensemble d'objectifs pertinents relatifs au placement de l'actif de notre portefeuille.
2. D'identifier les limites applicables à la répartition de l'actif de notre portefeuille ainsi qu'à l'orientation générale de nos placements.
3. D'assurer que nous nous reporterons périodiquement au présent Énoncé de politique de placement pour encadrer la fructification et l'évolution de nos placements.
4. D'assurer que si notre situation ou nos objectifs venaient à changer, notre EPP pourra être mis à jour afin de refléter nos nouveaux besoins et les changements apportés à notre portefeuille.

Profil d'investisseur et horizon de placement

1. Notre niveau de tolérance au risque est de faible à modéré.
2. Nous voulons diviser notre portefeuille en deux (2) parties :
 - a. Une partie « liquide » pour répondre à nos des besoins de liquidités à court terme (horizon 1 an).
 - b. Une partie « patiente » qui sera investie à moyen terme (horizon de 3 à 5 ans).

Objectifs

1. Notre principal objectif de placement est d'obtenir un taux de croissance et des revenus de placement modérés.
2. Nous prévoyons conserver intégralement la portion « patiente » de notre portefeuille de base pour une période de 3 à 5 ans avant de commencer à effectuer des retraits.
3. L'actif disponible pour placement sera mis à jour annuellement et les montants à investir à court terme (partie « liquide ») et moyen terme (partie « patiente ») seront identifiés.

Tolérance à l'égard du risque

Pour la partie « liquide » : sur une période d'un an, nous sommes disposés à tolérer zéro déclin de la valeur de notre portefeuille, donc une volatilité très faible.

Pour la partie « patiente » : nous nous attendons à ce que notre portefeuille de base fournisse un rendement annualisé de 3 % à 6 % à moyen terme (3 à 5 ans). Nous sommes prêts à accepter une volatilité de niveau moyen et une perte de valeur à court terme de 10 à 15% maximum.

Procédures de surveillance

1. Les rapports trimestriels seront présentés aux membres du conseil d'administration.
2. Toutes les décisions quant au choix des placements seront proposées aux membres du conseil d'administration par un « Comité de placement » formé du directeur général, du trésorier et d'au moins un autre membre du Conseil d'Administration et approuvées par le conseil d'administration.
3. Toutes les décisions quant aux besoins en capitaux, les retraits et ajouts aux actifs à investir dans les parties liquide et patiente seront prises par le conseil d'administration.

Stratégie de placement

Le comité de placement sera responsable de développer et mettre à jour la Stratégie de Placement.

La Stratégie de placement détaillera et justifiera les choix de titres de placement pour les parties « liquides » et « patiente » de notre actif disponible pour placement.

La Stratégie de placement devra être cohérente avec la politique de placement et être révisée et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Tout changement à la stratégie de Placement en cours d'année devra être approuvé par le Conseil d'administration.